

**Amicale des locataires du Bois de  
l'Étang**

8 résidence du Bois de l'Étang  
78320 LA VERRIERE

Saint-Quentin-en-Yvelines, le

**31 MARS 2021**

**Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du territoire**  
Direction Habitat et rénovation urbaine

**Nos références :** AMG/DGA AT\_CA\_2021\_1211

**Objet :** Projet de renouvellement urbain de La Verrière – réponse au courrier de l'Amicale des locataires du Bois de l'Étang et du Collectif des Locataires du Bois de l'Étang

Madame, Monsieur,

Le courrier que vous nous avez adressé, relatif à la charte de relogement intercommunale et au projet de renouvellement urbain du Bois de l'Étang, a attiré toute mon attention.

S'agissant de votre interpellation relative à la charte de relogement intercommunale, sachez que la seule instance tenue de se prononcer sur celle-ci est la Conférence Intercommunale du Logement, qui a eu lieu le 27 janvier 2021. Ses membres, parmi lesquels figure un collègue comprenant des associations et représentants de locataires à l'échelle du territoire de SQY, ont bien été concertés. La composition de ce collège a fait l'objet d'un arrêté en 2017 que vous trouverez en annexe du présent courrier. Sachez que les membres de ce collège ainsi que l'ensemble des membres votants de la CIL ont adopté à l'unanimité la charte de relogement.

Les volumes de démolition mentionnés dans la charte de relogement sont donnés à titre indicatif. La charte n'a en effet pas pour objet de valider les démolitions, mais de déterminer les conditions et modalités concrètes des relogements rendus nécessaires par les démolitions. Elle a ainsi pour objectif de donner un cadre identique aux bailleurs sociaux, maîtres d'ouvrage des opérations de démolition, aux différents réservataires de logements sociaux ainsi qu'à l'ensemble des acteurs impliqués dans les opérations de renouvellement urbain. La validation de cette charte est un préalable à la présentation des projets à l'ANRU, et une assurance que les relogements seront effectués dans le respect des droits des ménages tout en veillant à leurs souhaits de relogement.

Cette charte de relogement représente donc une opportunité pour les habitants, dans la mesure où elle apporte aux locataires concernés par les opérations de démolitions de logement sociaux des garanties et un cadre sécurisant. A ce titre, je m'étonne que vous souhaitiez « exclure » les habitants de La Verrière de cette charte, ce qui aurait pour conséquence directe de priver les locataires du Bois de l'Étang de ces garanties. D'ailleurs, le projet de Trappes, au même niveau

d'avancement que celui de La Verrière en terme d'élaboration et de validation des orientations urbaines figure aussi dans la charte de relogement.

Par ailleurs, sachez que l'article 1.3 du Règlement général de l'ANRU relatif à la participation des habitants et des associations de locataires, auquel vous faites référence dans votre courrier, ne s'applique pas à l'élaboration des chartes de relogement mais bien à l'élaboration des projets à l'échelle des quartiers en renouvellement urbain.

Depuis la signature le jeudi 12 avril 2018 par la municipalité de La Verrière du Protocole de préfiguration du NPNRU, les études urbaines menées sur le quartier du Bois de l'Etang ont fait l'objet d'un travail soutenu et d'échanges entre SQY, la commune de La Verrière, l'ANRU, Action Logement, le Département et la Région. L'objectif a consisté à évaluer les conditions de financement d'un projet, qui, s'il est engagé, impliquerait un niveau d'investissement important que les collectivités et le bailleur ne pourraient supporter seuls. A ce titre, l'ensemble des partenaires du projet soutiennent un projet d'ampleur, qui comportera des démolitions de bâtiments.

Certes, le contexte sanitaire n'a pas permis d'organiser des réunions publiques depuis juin 2020. Pour autant, il est faux de considérer que la Ville de La Verrière n'a pas tenu compte de la parole des habitants du quartier. De nombreuses initiatives ont été prises. Je pense notamment au bailleur SEQENS qui a mené, entre septembre et novembre 2020, une enquête auprès des locataires du Bois de l'Etang au cours de laquelle l'ensemble des locataires ont été sollicités, parmi lesquels 265 ont accepté de répondre (soit 45% des ménages du quartier au moment de l'enquête). Les résultats de l'enquête ont d'ailleurs contribué à orienter les études urbaines.

Soyez enfin assurés que le processus de concertation en cours a vocation à se poursuivre et se renforcer tout au long de la mise en œuvre du projet par les différents maîtres d'ouvrages (bailleur, commune, SQY), dans différents cadres juridiques (article 44 quater de la loi du 23/12/1986 notamment) mais aussi de manière volontaire et ciblée sur un certain nombre d'objets précis du projet (nouveau groupe scolaire, maison de quartier, offre commerciale, organisation du stationnement, aménagements des espaces extérieurs...).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



**Grégory GARESTIER**

Vice-Président en charge de l'Habitat,

Copie :

- M. Nicolas DAINVILLE, Maire de La Verrière
- M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines, délégué territorial de l'ANRU
- M. Pierre BEDIER, Président du Conseil départemental des Yvelines
- M. Pascal VAN LAETHEM, Directeur général de SEQENS

Pièce jointe : arrêté n°02017046-0006 constituant la Conférence Intercommunale du Logement de Saint-Quentin-en-Yvelines

1, rue Eugène-Hénaff  
BP 10118 - 78192 Trappes Cedex  
Tél. : 01 39 44 80 80  
[saint-quentin-en-yvelines.fr](http://saint-quentin-en-yvelines.fr)

Toute correspondance doit être adressée indistinctement à M. le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines

**SQ**  
Terre d'innovations